

2025/.....
Parafe

DÉCISION N°51/2025

OBJET : NOUVEAUX TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS, DES STAGES SPORTIFS MUNICIPAUX ET REPAS DANS UNE CANTINE MUNICIPALE POUR LES ASSOCIATIONS LORS DES STAGES SPORTIFS

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°563 du 06 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions n°44/2023 du 11 septembre 2023, n°55/23 du 8 décembre 2023, n°56/23 du 26 décembre 2023 et n°28/25 du 19 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter de nouveaux tarifs en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des services tout en veillant à maintenir l'accessibilité pour l'ensemble des usagers ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les tarifs de l'Ecole municipale des sports sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Quotient familial	Prix par personne
Quotients de 0 à 6	93.00 €
Quotients de 7 à 12	109.00 €
Quotients de 13 à 18	124.00 €
Hors Ozoir	176.00 €

Article 2 : Les tarifs pour les Stages municipaux sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025.

SEMAINE DE 5 JOURS :

	Habitants d'Ozoir	Hors Ozoir
Avec repas	87.00 €	137.00 €
Sans repas	67.00 €	114.00 €

SEMAINE DE 4 JOURS :

	Habitants d'Ozoir	Hors Ozoir
Avec repas	70.00 €	109.00 €
Sans repas	54.00 €	91.00 €

2025/.....
Parafe

Article 3 : Le tarif d'un repas dans une cantine municipale pour les associations lors des stages sportifs est fixé comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025.

	Associations d'Ozoir	Hors Ozoir
Repas	4.00 €	6.20 €

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 5 septembre 2025

Madame le maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 05/09/2025

Application agréée E-legalite.com